

Objet : Avenant n°2 au marché de travaux de voirie pour l'aménagement d'un chaucidou entre Maule et Mareil-sur-Mauldre

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-04-27 du 29 avril 2026 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le marché public de travaux de voirie portant sur l'aménagement d'un chaucidou entre Maule et Mareil-sur-Mauldre a été attribué au groupement des entreprises EUROVIA ILE DE FRANCE SAS, rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE et ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF, 113 rue Jean Jaurès, 78131 LES MUREAUX,

CONSIDÉRANT que le marché public a été attribué pour un montant de 1 419 661,01 € HT, soit 1 703 593,21 € TTC,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exécution du chantier, des adaptations techniques ainsi que des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial, se sont révélés nécessaires afin d'assurer la bonne exécution de l'opération,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'approuver la réalisation de ces travaux supplémentaires et d'inscrire les crédits correspondants, pour un montant de 32 966,07 € HT, soit 39 559,28 € TTC,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant n°2 au marché public de travaux de voirie portant sur l'aménagement d'un chaucidou entre Maule et Mareil-sur-Mauldre qui se terminera dans les mêmes conditions que le marché auquel il se rattache.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Feucherolles, le 06/07/2026

- Mise en ligne de l'acte le/...../2026
- Document rendu exécutoire le/...../2026



Vincent GAY
Président
Maire d'Herbeville